AR PREFECTURE

006-210600110-20181106-DM201859-AR

Regu le 06/11/2018





VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 5

DATE D'AFFICHAGE:

0 6 NOV. 2018

<u>OBJET: FETES DE FIN D'ANNEE 2018 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – GALA DE PATINAGE ARTISTIQUE DU 29 DECEMBRE 2018</u>

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est prévu, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018, l'organisation d'un gala de patinage artistique qui se déroulera le 29 décembre 2018.

DECIDE

Article 1^{er}: La passation et la signature avec la société DELICE SHOW, ayant son siège social au 16, avenue Jean Moulin à DRAP (06340), d'un contrat portant sur l'organisation d'un gala de patinage artistique qui se déroulera le 29 décembre 2018.

Article 2 : Le coût forfaitaire des prestations est de 3800 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 0 6 NOV. 2018

Le Maire, Roger ROWX